

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 7 novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
31 OCTOBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE
10 NOVEMBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 36
Présents : 31
Votants : 36

Etai^{ent} Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONÇALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etai^{ent} Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Alain DANIEL, - Bernadette GRIGNON, - Christine SAVARY.

M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°127-2017- FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES

M. Guy DAVID, Vice-président, rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le Comptable public. Cette procédure d'admission en non-valeur autorise ce dernier à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité.

Ainsi, il est proposé l'admission en non-valeur des listes de titres de recettes suivants :

Pour le budget principal (400) : pour un montant total de 8 958,26 €.

- Liste n°2827980815 : 74 titres de recettes émis de 2009 à 2016 à l'encontre de divers débiteurs, dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (1 titre, 146,70 €) et du restaurant scolaire (73 titres, 1 710,89 €) pour un montant de 1 857,59 €. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à des combinaisons infructueuses d'actes (70), à des poursuites sans effet (3) et à un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (1).
- Liste n°2828570515 : 42 titres de recettes émis de 2006 à 2014 à l'encontre de divers débiteurs dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (38 titres, 6 728,11 €) et du restaurant scolaire (4 titres, 102,12 €) pour un montant de 6 830,23 €. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à des combinaisons infructueuses d'actes (34), des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite (4), des clôtures pour insuffisance d'actif (2), un procès-verbal de carence et un dossier de succession vacante négative.
- Liste n°2847820215 : 2 titres de recettes émis en 2010 à l'encontre d'un débiteur dans le cadre de la résidence La Marinière (charges communes) pour un montant

Envoyé en préfecture le 15/11/2017

Reçu en préfecture le 15/11/2017

Affiché le

de 270,44 €. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à des combinaisons infructueuses d'actes.

Pour le budget annexe Transports scolaires (404) : pour un montant total de 421 €.

- Liste n°2838430515 : 6 titres de recettes émis de 2012 à 2016 à l'encontre de 6 débiteurs. Le montant total de cette liste s'élève à 421 €. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à des combinaisons infructueuses d'actes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les sommes suivantes (à inscrire au chapitre 65, compte 6541) :
8 958,26 € au Budget Principal (400),
421 € au Budget annexe Transports scolaires (404).

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 15/11/17
Le Président,

